



**Arrêté Municipal N°19/2026
Portant réglementation pour le stationnement.**

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de la société **FELDNER**, en date du 24 février 2026, visant à permettre l'exécution de travaux de branchement électrique.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Au niveau du 36 rue du Général Leclerc, un chantier visant à la réalisation de travaux de branchement électrique aura lieu du 05/03/2026 au 13/03/2026.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.
 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
 - Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
 - Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.
- Des panneaux de type AK5 travaux seront posés de part et d'autre du chantier.

Notifié le : 25/02/2026
Publié le : 25/02/2026

Article 2 :

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

FELDNER

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Pompiers de Villé**
- **Feldner**
- **Brigade verte**

Fait à Villé, le 25 février 2026
Le Maire, Lionel PFANN

